

APPEL D'OFFRES

PROJET : **# 2793 – REMPLACEMENT DE LA FOSSE SEPTIQUE ET DU CHAMP D'ÉPURATION DE L'ÉCOLE CENTRALE DE VILLEROY (051).**

PROPRIÉTAIRE : **COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCIS**
40, BOUL. DES BOIS-FRANCIS NORD
VICTORIAVILLE (Québec) G6P 6S5

FIRME D'INGÉNIEURS : **LES SERVICES EXP INC.**
50, ROUTE DE LA GRANDE LIGNE
VICTORIAVILLE (Québec) G6T 0E6
Téléphone : 819 758-8265 Télécopieur : 819 758-6492
Responsable : M. François Gingras

LA COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCIS demande des soumissions pour le remplacement de la fosse septique et du champ d'épuration de l'école Centrale de Villeroy.

Les personnes intéressées peuvent se procurer les documents d'appel d'offres que par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres SÉAO (www.seao.ca) ou pour la région de Montréal au 514 856-6600 ou pour l'extérieur sans frais au 1 866 669-7326). Une visite des lieux se tiendra le mardi 20 mars 2018 à 15 h 30 au 378, route 265, Villeroy.

Les soumissions dans des enveloppes cachetées et adressées au soussigné seront reçues à la Commission scolaire des Bois-Francis, 40, boul. des Bois-Francis Nord, Victoriaville (Québec) G6P 1E5, jusqu'à 13 h 30, heure en vigueur localement, le 5^e jour du mois d'avril 2018 pour être ouvertes publiquement au même endroit le même jour et à la même heure.

Toute soumission devra être accompagnée d'une garantie de soumission représentant 10 % du montant total de la soumission émise à l'ordre de la Commission scolaire des Bois-Francis valide pour une période de 45 jours excluant toutes les taxes applicables, sous forme de chèque visé, de lettre de garantie irrévocable ou de cautionnement de soumission émis par une institution financière sans quoi la soumission sera automatiquement rejetée. Cette garantie de soumission devra être échangée à la signature du contrat pour une garantie d'exécution et une garantie des obligations pour gages, matériaux et services.

Seuls seront considérés aux fins d'octroi du contrat les entrepreneurs détenant, le cas échéant, la licence requise en vertu de la *Loi sur le bâtiment* (L.R.Q., c. B-1.1). Les entrepreneurs soumissionnaires sont responsables du choix des sous-traitants, tant pour leur solvabilité que pour le contenu de leur soumission. Un entrepreneur détenant une licence restreinte émise par la Régie du bâtiment du Québec n'est pas admis à présenter une soumission; cette inadmissibilité est applicable également aux sous-traitants du soumissionnaire.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec M. Stéphane Turcotte, régisseur de l'équipement au Service des ressources informatiques et matérielles au numéro de téléphone suivant : 819 758-6453, poste 22559.

Le propriétaire ne s'engage à accepter aucune des soumissions reçues.

Donné à Victoriaville, le 13 mars 2018.

Daniel Sicotte
Directeur général